Soixante-dix-neuvième année – N° 4046 — 21 chaoual 1410 (16 mai 1990).

ISSN 0851 - 1217

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

ÉDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

Le prix du numéro : 4 DH – Numéro des années antérieures : 6 DH – Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés

ÉDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT AU MAROC 6 mois	AU MAROC 1 an	A L'ÉTRANGER	DIRECTION ET ADMINISTRATION
Édition générale	50 DH	90 DH	Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.	ABONNEMENT ET PUBLICITÉ
Édition des débats de la Chambre des Représentants		80 DH		IMPRIMERIE OFFICIELLE
Édition des annonces légales, judiciaires et administratives.	50 DH	90 DH		Rabat - Chellah
Édition de traduction officielle	45 DH	80 DH		Tél. 76.50.24 – 76.50.25 / 76.51.79 – 76.54.13
				C.C.P. 101-16 à Rabat

L'édition de traduction officielle contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que le texte en langue étrangère des accords internationaux lorsqu'aux termes de ces accords, ledit texte fait foi, soit seul, soit concurremment avec le texte arabe.

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Pages

Union du Maghreb Arabe. – Traité.

Dahir n° 1-89-115 du 15 chaoual 1410 (10 mai 1990) portant publication du traité instituant l'Union du Maghreb Arabe, fait à Marrakech le 10 rejeb 1409 (17 février 1989) 322

Faculté de médecine et de pharmacie. – Nombre de places, lieu et date du concours.

Arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la santé publique n° 545-90 du 23 ramadan 1410 (19 avril 1990) fixant, pour l'année universitaire 1990-1991, le nombre de places mises en compétition ainsi que le lieu et la date du déroulement du concours d'accès en 1re année des études pharmaceutiques 322

TEXTES PARTICULIERS

Pages

Naturalisation.

Décrets n°s 2-90-109, 2-90-110, 2-90-111, 2-90-112, 2-90-113, 2-90-114, 2-90-115, 2-90-116, 2-90-117, 2-90-118, 2-90-119, 2-90-120, 2-90-121, 2-90-122, 2-90-123, 2-90-124, 2-90-125, 2-90-126, 2-90-127, 2-90-128, 2-90-129, 2-90-130, 2-90-131, 2-90-132, 2-90-133, 2-90-134, 2-90-135, 2-90-136, 2-90-137, 2-90-138 et 2-90-139 du 2 chaabane 1410 (28 février 1990) portant naturalisation marocaine 323

Société SMERA. – Autorisation de créer un établissement de montage de véhicules utilitaires légers.

Arrêté du Premier ministre n° 3-5-90 du 20 chaoual 1410 (15 mai 1990) autorisant la Société SMERA à créer un établissement de montage de véhicules utilitaires légers 324

Arrêté du Premier ministre n° 3-6-90 du 20 chaoual 1410 (15 mai 1990) autorisant la Société SMERA à procéder au montage des véhicules utilitaires légers de marque E.R.A.D. 324

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis aux importateurs et aux exportateurs 325

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-89-115 du 15 chaoual 1410 (10 mai 1990) portant publication du traité instituant l'Union du Maghreb Arabe, fait à Marrakech le 10 rejeb 1409 (17 février 1989).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le traité instituant l'Union du Maghreb Arabe, fait à Marrakech le 10 rejeb 1409 (17 février 1989) ;

Vu la loi n° 3-89 promulguée par le dahir n° 1-89-32 du 26 kaada 1409 (30 juin 1989) et portant approbation, quant au principe, de la ratification dudit traité ;

Vu le procès verbal d'enregistrement de l'accomplissement des procédures de ratification de ce traité, fait à Rabat le 26 kaada 1409 (30 juin 1989),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. – Sera publié au « Bulletin officiel », annexé au présent dahir, le traité instituant l'Union du Maghreb Arabe, fait à Marrakech le 10 rejeb 1409 (17 février 1989) (1).

ART. 2. – Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 15 chaoual 1410 (10 mai 1990).

Pour contreseing :
Le Premier ministre,
Dr AZZEDDINE LARAKI.

(1) Voir le texte du traité dans l'édition en langue arabe du « Bulletin officiel » n° 4046 du 21 chaoual 1410 (16 mai 1990).

Arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la santé publique n° 545-90 du 23 ramadan 1410 (19 avril 1990) fixant, pour l'année universitaire 1990-1991, le nombre de places mises en compétition ainsi que le lieu et la date du déroulement du concours d'accès en 1re année des études pharmaceutiques.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le décret n° 2-85-144 du 7 hija 1407 (3 août 1987) fixant le régime des études et des examens en vue de l'obtention du diplôme de docteur en pharmacie, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la santé publique n° 625-86 du 8 hija 1407 (4 août 1987) fixant les modalités d'organisation du concours d'accès en première année des études pharmaceutiques en vue de la préparation du diplôme de docteur en pharmacie, notamment son article 5,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – Le concours d'accès en première année des études pharmaceutiques au titre de l'année universitaire 1990-1991 aura lieu à la faculté de médecine et de pharmacie à Rabat le lundi 10 septembre 1990.

ART. 2. – Le nombre de places offertes au concours est fixé à 100 places réparties conformément au deuxième alinéa de l'article 5 de l'arrêté susvisé n° 625-86 du 8 hija 1407 (4 août 1987).

ART. 3. – Les demandes de candidatures doivent parvenir à la faculté de médecine et de pharmacie de Rabat avant le 20 juillet 1990.

ART. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 23 ramadan 1410 (19 avril 1990).

Le ministre de l'éducation nationale,
TAIEB CHKILI.

Le ministre de la santé publique,
TAIEB BENCHEIKH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4045 du 14 chaoual 1410 (9 mai 1990).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Naturalisation marocaine

Par décrets en date du 2 chaabane 1410 (28 février 1990) sont naturalisés marocains les étrangers dont les noms suivent :

M. Mouaci Majid, né le 24 décembre 1948 à Agadir.

(Décret n° 2-90-109.)

* * *

M. Abderrahmane Ouici, né le 18 décembre 1950 à Salé et sa fille mineure et non mariée :

Salima Ouici, née le 5 décembre 1981 à Rabat.

(Décret n° 2-90-110.)

* * *

M. Hamza Ouici, né le 18 avril 1952 à Salé et ses filles mineures et non mariées :

Lamya Ouici, née le 22 novembre 1977 à Salé ;

Hasnaâ Ouici, née le 28 juillet 1980 à Salé ;

Asmaa Ouici, née le 28 juillet 1980 à Salé ;

(Décret n° 2-90-111.)

* * *

Mlle Jennate Guennif, née le 22 janvier 1948 à Rabat.

(Décret n° 2-90-112.)

* * *

M. Driss Setfaoui, né le 19 septembre 1935 à Fès et ses enfants mineurs et non mariés :

Taib Setfaoui, né le 7 avril 1970 à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;

Khadija Setfaoui, née le 15 avril 1975 à Casablanca.

M. Driss Setfaoui et ses enfants porteront désormais le nom suivant : « Oudghiri ».

(Décret n° 2-90-113.)

* * *

M. Lahssen Setfaoui, né le 20 février 1939 à Fès et ses enfants mineurs et non mariés.

Youssef Setfaoui, né le 1er septembre 1970 à Treichville (Côte d'Ivoire) ;

Samira Setfaoui, née le 29 juillet 1974 à Treichville (Côte d'Ivoire) ;

Wafaâ Setfaoui, née le 7 août 1979 à Casablanca.

M. Lahssen Setfaoui et ses enfants porteront désormais le nom suivant : « Oudghiri ».

(Décret n° 2-90-114.)

* * *

M. Mabrouk Djaballah, né le 13 décembre 1953 à Rabat.

(Décret n° 2-90-115.)

M. Mustapha Tayar, né le 18 juin 1956 à Sidi-Kacem.

(Décret n° 2-90-116.)

* * *

M. Lottfi Djebbar, né le 8 janvier 1961 à Rabat.

(Décret n° 2-90-117.)

* * *

M. Aziz Madani, né le 17 mars 1960 à Oujda.

(Décret n° 2-90-118.)

* * *

Mme Jamila Bensehli, née le 10 février 1961 à Casablanca.

(Décret n° 2-90-119.)

* * *

Mme Najia Mihoub, née le 12 mars 1951 à Marrakech.

(Décret n° 2-90-120.)

* * *

Mme Hana Mouaz, née en 1944 à Amman.

(Décret n° 2-90-121.)

* * *

M. Mohamed Ouyahia, né en 1922 en Algérie.

(Décret n° 2-90-122.)

* * *

M. Hassan Naoui, né le 17 mai 1957 à Tanger.

(Décret n° 2-90-123.)

* * *

Mme Nouria Nacher, née le 13 octobre 1955 à Casablanca.

(Décret n° 2-90-124.)

* * *

M. Mohamed Margache, né le 6 juin 1958 à Berkane et sa fille mineure et non mariée :

Siham Margache, née le 26 juin 1986 à Berkane.

(Décret n° 2-90-125.)

* * *

M. Faouzi Chebak, né le 8 février 1953 à Marrakech.

(Décret n° 2-90-126.)

* * *

Mlle Wafaâ Aboul-Hosn, née le 19 juillet 1961 à Casablanca.

(Décret n° 2-90-127.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

M. Mohammed Oudjedi-Damerdji, né le 27 septembre 1964 à Casablanca.

(Décret n° 2-90-128.)

* * *

M. Abdelnnacer Hadj Hachem Mohamed Zaafane, né le 6 novembre 1956 à Safi.

(Décret n° 2-90-129.)

* * *

M. Najib Chebak, né le 28 juillet 1950 à Marrakech et sa fille mineure *et non mariée* :

Toraya Chebak, née le 20 juin 1988 à Paris.

(Décret n° 2-90-130.)

* * *

M. Salah Eddine Attia, né le 7 avril 1946 au Caire.

(Décret n° 2-90-131.)

* * *

M. Abderrahmane Sahli, né le 12 février 1964 à Midelt.

(Décret n° 2-90-132.)

* * *

Mme Laalya Miloud, née le 31 juillet 1955 à Talsint-Centre.

(Décret n° 2-90-133.)

* * *

M. Bouchaïb Benhadji-Serraj, né le 10 mai 1963 à Oran.

(Décret n° 2-90-134.)

* * *

Mlle Kheira Essalah, née en 1965 à Essaouira.

(Décret n° 2-90-135.)

* * *

Mlle Amina Mohamedi, née le 20 août 1956 à Oujda.

(Décret n° 2-90-136.)

* * *

Mlle Bouchra Tatari, née en 1960 à Alep (Syrie).

(Décret n° 2-90-137.)

* * *

M. Mustapha Aït-Moussa, né le 3 mars 1965 à Casablanca.

(Décret n° 2-90-138.)

* * *

Mme Messaouda Laoufi, née le 26 février 1947 à Beni Lent.

(Décret n° 2-90-139.)

Arrêté du Premier ministre n° 3-5-90 du 20 chaoual 1410 (15 mai 1990) autorisant la Société SMERA à créer un établissement de montage de véhicules utilitaires légers.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 10-81 réglementant les industries de montage de véhicules automobiles, promulguée par le dahir n° 1-81-306 du 11 rejeb 1402 (6 mai 1982), notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2-81-439 du 3 chaabane 1402 (27 mai 1982) pris pour l'application de la loi susvisée, notamment son article premier ;

Après avis de la commission technique prévue à l'article 5 de la loi n° 10-81 précitée, réunie le 15 rebia II 1410 (15 novembre 1989),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La Société SMERA dont le siège social est à Casablanca, 60, boulevard Yacoub-El-Mansour, est autorisée à créer un établissement industriel de montage de véhicules utilitaires légers.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 20 chaoual 1410 (15 mai 1990).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Arrêté du Premier ministre n° 3-6-90 du 20 chaoual 1410 (15 mai 1990) autorisant la Société SMERA à procéder au montage des véhicules utilitaires légers de marque E.R.A.D.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 10-81 réglementant les industries de montage de véhicules automobiles, promulguée par le dahir n° 1-81-306 du 11 rejeb 1402 (6 mai 1982), notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2-81-439 du 3 chaabane 1402 (27 mai 1982) pris pour l'application de la loi susvisée, notamment son article premier ;

Vu l'arrêté du Premier ministre n° 3-5-90 du 20 chaoual 1410 (15 mai 1990) autorisant la Société SMERA à créer un établissement de montage de véhicules utilitaires légers ;

Après avis de la commission technique prévue à l'article 5 de la loi n° 10-81 précitée, réunie le 15 rebia II 1410 (15 novembre 1989),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La Société SMERA dont le siège social est à Casablanca, 60, boulevard Yacoub-El-Mansour, est autorisée à procéder au montage de véhicules utilitaires légers de marque E.R.A.D.

ART. 2. – Les taux d'intégration-compensation à réaliser pour la marque E.R.A.D. sont :

- un taux supérieur à 40%, 24 mois après la date de démarrage de la production ;
- un taux supérieur à 75% à la fin de la 3e année suivant celle du démarrage de la production ;
- un taux supérieur à 100% à la fin de la 5e année suivant celle du démarrage de la production.

ART. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 20 chaoual 1410 (15 mai 1990).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis aux importateurs et aux exportateurs

Modifications de la liste des transitaires agréés en douane

I. – Nouvelles attributions d'agréments :

NUMÉRO d'agrément	NOMS ET ADRESSES DES BÉNÉFICIAIRES	DATE de décision
799	Société transit transport service international « T.T.S.I. », 10, rue Karatchi, Casablanca. Personne habile : M. Zamzaoui Ahmed.	13-12-1989
801	Compagnie océanic de transit transport import export, 50, rue Planquette, Belvédère, Casablanca. Personne habile : M. Lahlou Abdellah.	13-12-1989
802	Société transit général Euro-Maroc « T.G.E.M. », 121, avenue Hassan II, Casablanca. Personne habile : M. Doumiri Mohamed.	13-12-1989
803	M. Daoudy Jais, 3, rue d'Agadir, Casablanca.	13-12-1989
804	M. Hariss Mostafa, « Trans-Hariss », cité Mazola, rue 6, immeuble n° 10, hay Hassani, Casablanca.	13-12-1989
805	M. Benkirane Mohamed, 4, rue Zehraoui Andaloussi, Casablanca.	13-12-1989
806	M. Berrada El Maadi Mohamed, « Trade-Transit », 20, allée d'Andromède, Casablanca.	13-12-1989
807	M. Lahrech Mustapha, 31, rue de Luneville, Casablanca.	13-12-1989
808	M. Zadaki Bouchta, hay El Hana, rue 35, n° 24, Casablanca.	13-12-1989
809	Mme Zarrouk Khadija, 12, rue des Tourterelles Riviéra, Casablanca.	13-12-1989
810	M. Saih Thami « Transit Saih », 84, boulevard Mohammed-V, Tanger.	13-12-1989
811	M. Chahra Ahmed, 12, avenue Gorghiz, Tétouan.	13-12-1989
812	M. Samir Bouchaib, « Transit Samir », 14, hay Moulay Abdellah, rue II, Ain Chok, Casablanca.	13-12-1989
813	Société Eurotrans-Maroc, Tours Atlas, avenue de l'Armée Royale, place Zallaqa, Casablanca. Personne habile : M. Israel Jacques.	13-12-1989
814	Société de Transports d'assistance transit Europeen et Marocain « STATEMA », 95, rue d'Azilal, Casablanca. Personne habile : M. Bekkali Abderrazak.	13-12-1989
815	Société Transit Kadiri, 8, place de France, Tanger. Personne habile : M. Saidi El Fil Omar.	13-12-1989
816	Comptoir méditerranéen de transit et de consignation, 88, rue Ouled Ziane, Casablanca. Personne habile : M. Lefhyel Benchekroun Abdellatif.	13-12-1989
817	Société import export transit et manutention « IXTRAM », avenue Imam Malik, n° 1, Laâyoune. Personne habile : M. Khadraoui Mohamed.	13-12-1989
818	M. El Khalfi Abdelfattah, « Transit-Khalafat », 601, rue Goulmima, Casablanca.	13-12-1989

II. – Désignation de personnes habiles :

NUMÉRO d'agrément	NOMS ET PRÉNOMS DES BÉNÉFICIAIRES	DATE de décision
618	M. Lahmamssi Abderrahmane. Personne habile de la société transit aéromaritime « T.S.T », 26, boulevard de la Résistance, Casablanca.	13-12-1989
708	M. Benchekroun Mohamed. Personne habile de la société Adam transports rapides « ADATRA », 1, place Al Istiqlal, Casablanca.	13-12-1989
769	M. Bourjila Hassan. Personne habile de la société Tanger publicité, 89, rue Moussa Ben Noussair, Tanger.	14-12-1989

III. – Radiations de personnes habiles :

NUMÉRO d'agrément	NOMS ET ADRESSES DES RADIÉS	DATE de décision
237	M. El Keslassy Jacob. Personne habile de la société « Chérifienne de transports et de navigation » « S.C.T.N », 42, boulevard de la Résistance, Casablanca.	14-12-1989

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'agrément	NOMS ET ADRESSES DES RADIÉS	DATE de décision
411	M. El Bahi Mustapha. Personne habile de la société Mory et compagnie Maroc, 10, rue de Foucauld, Casablanca.	14-12-1989
765	M. Doumiri Mohamed. Personne habile de la société Air-Sea-Maroc, Tours Atlas, place Zallaqa, Casablanca.	14-12-1989
766	M. Khadraoui Mohamed. Personne habile de la société Macotrasa, 1 *bis,* boulevard Kairaouane, Laâyoune.	14-12-1989
769	M. Benlarbi Abdellatif. Personne habile de la société Tanger-Publicité, 89, rue Moussa Ben Noussair, Tanger.	14-12-1989

IV. – Retrait définitif d'agréments :

NUMÉRO d'agrément	NOMS ET PRÉNOMS DES RADIÉS	DATE de décision
413	M. Mohamed Ben Alami Laroussi, 1, rue El Antaki, Tanger.	14-12-1989

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.